Séance du vendredi 28 juin 2019

Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - RELATIONS AVEC LES USAGERS, CITOYENNETE, JEUNESSE -CITOYENNETE ET JEUNESSE

FONDS METROPOLITAIN D'AIDE AUX JEUNES - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN METROPOLE (FAJEM)

Introduction

I. Rappel du contexte

Par délibération n°16 C 0842 en date du 2 décembre 2016, la Métropole Européenne de Lille a adopté le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif transféré du Conseil Départemental du Nord, par application de l'article 90 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le transfert de compétences étant effectif depuis le 1er juillet 2017.

Ce fonds constitue la pierre angulaire de l'axe « garantir l'essentiel aux jeunes » de la stratégie jeunesse délibérée en juin 2018.
Pour rappel, ce fonds permet la délivrance d'aides d'urgence, de soutiens ponctuels, renforcés, ou encore collectives, à des jeunes métropolitains âgés de 16 à 24 ans révolus, sous conditions de ressources.
Le règlement intérieur appliqué est celui repris, en l'état, du Département, validé en 2007.

Ainsi, au regard de l'ancienneté du règlement intérieur départemental et en raison des spécificités métropolitaines, il est apparu opportun de procéder à une refonte de ce règlement, afin de le rendre plus proche des problématiques contemporaines, liées à l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse concernée.

Aussi, une phase de concertation (jeunes bénéficiaires du dispositif et partenaires), qui s'est étalée de novembre 2018 à avril 2019, a impliqué surtout un large panel de professionnels de l'accompagnement à l'insertion des jeunes. Des orientations ont été prises permettant de dessiner de nouveaux modes d'attribution de ces aides et de préciser certains de leurs aspects en travaillant sur la notion essentielle de parcours du jeune. Cette réécriture s'effectue à moyens budgétaires constants.

II. Objet de la délibération

Un certain nombre d'évolutions sont aujourd'hui proposées dans le cadre d'un règlement intérieur renouvelé, dont les plus significatives sont les suivantes :

- tenant à l'appellation du dispositif, il est suggéré, pour renforcer la visibilité de la Stratégie Jeunesse #JeM, et de l'intégration en son sein de l'outil, de faire évoluer son nom vers le « Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM) »
- dématérialisation de la procédure de demandes par le biais du portail de services en lignes de la MEL

- développement d'une plateforme collaborative en ligne, devant permettre, sous couvert de la contribution de chaque opérateur, d'identifier les dispositifs liés à l'insertion des jeunes. Cela recoupe deux enjeux :
1- une optimisation des accompagnements des jeunes par les acteurs et référents jeunesse, par une base de données actuelle et thématique des dispositifs actionnables,
2- et la décision pour la MEL d'octroyer une aide en limitant le risque de n'omettre aucune alternative de « droit commun ».

- les Commissions Techniques Jeunesse, déjà existantes, voient leur rôle renforcé, et doivent tenir lieu d'espaces ressources de la jeunesse, et entretenir une vocation d'animation et d'alimentation de la Stratégie Jeunesse, en étant le principal moteur de la vie de la plateforme « jeunesse » évoquée ci-avant.

- sur les typologies des aides, celles-ci s'appréhendent désormais comme des demandes relevant de quatre thématiques :
1- insertion sociale (sous-tendant les enjeux de subsistance, de vêture, d'accès aux droits ou à la santé)
2- insertion professionnelle (sous-tendant les enjeux d'accès à l'emploi ou à la formation)
3- mobilité-transports (sous-tendant les enjeux d'aide à la mobilité)
4- logement-hébergement (sous-tendant les enjeux de mise en sécurité, et d'aide à l'accès au logement ou à l'hébergement de certains jeunes)

- ces aides peuvent revêtir soit un caractère d'urgence soit permettre un accompagnement dans la durée pour les publics les plus éloignés de l'insertion :
* par défaut, toute demande d'aide sera non urgente et payée, en cas d'accord, par virement bancaire ;
* mais il est proposé une nouvelle définition de l'urgence, qui lorsqu'elle sera avérée, impliquera le versement de l'aide par le biais des régies des Centres Communaux d'Action Sociale partenaires (Armentières, Haubourdin, Lambersart, Lille, Roubaix, Seclin, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq),
* l'aide renforcée est revue pour répondre à certains enjeux ciblés comme prioritaires sur le territoire

- tenant à l'éligibilité au dispositif, et aux nouveaux modes d'intervention, se rapporter aux dispositions du nouveau règlement intérieur.

Dans la perspective de promouvoir et informer les partenaires sur les nouveautés du dispositif, programmer et opérer l'évolution nécessaire des outils informatiques, ou

encore formaliser certains nouveaux modes d'aide aux jeunes, la mise en œuvre du présent règlement est fixée au 1er janvier 2020.

Il est proposé d'évaluer l'impact sur le parcours des jeunes des nouvelles modalités de ce règlement intérieur après une année de mise en œuvre.

Par conséquent, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) l'adoption du présent règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Métropole (FAJeM)
2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document de mise en œuvre, nécessaire à l'application de ce règlement
Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 05/07/2019

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées
Le 05/07/2019